

ANNEXE 2 - CONDITIONS TARIFAIRES

Définitions préalables :

- Conditionnement élémentaire : le prix unitaire de référence du conditionnement élémentaire est égal à l'unité de vente élémentaire de la fourniture (boîte, carton,...) commercialisée par le titulaire
- RRR : Remise, ristourne et rabais
- EPS : Etablissement public de santé

Taux d'escompte pour paiement anticipé :

- Le titulaire peut proposer à chaque établissement du GHT un taux de remise pour le paiement anticipé des demandes de paiement partiel définitif (20 jours)

L'escompte s'applique uniquement pour les demandes de paiement partiel définitif ayant respecté le délai de paiement convenu (20 jours)

Les bornes prises en compte dans le calcul des délais sont les suivantes :

- La date de réception de la demande de paiement partiel définitif si la date d'admission des fournitures / services est antérieure à la date de réception de la demande de paiement partiel définitif
La date d'admission des fournitures / services si la date de réception de la demande de paiement partiel définitif est antérieure à la date d'admission des fournitures / services
- La date de débit du compte bancaire de l'établissement du GHT

L'escompte s'applique sur le montant total HT remis de l'ensemble des demandes de paiement partiel définitif, c'est-à-dire après l'application des RRR contractuelles et/ou commerciales

Par défaut de renseignement, le taux d'escompte est considéré comme égal à 0 %

Taux de remise sur les autres produits du catalogue du titulaire :

- Le titulaire peut proposer à chaque établissement du GHT un ou plusieurs taux de remise sur les autres produits de son catalogue

La remise sur catalogue du titulaire doit être utilisée pour des besoins de faible consommation et ponctuels en lien avec l'objet du lot

Les consommations ne doivent pas dépasser 15% du chiffre d'affaire de chaque établissement du GHT pour chaque lot

Le titulaire applique directement le taux de remise sur la facture concernée

Le taux de remise s'applique sur les prix unitaires HT des produits non remisés, c'est-à-dire avant l'application des autres RRR contractuelles et/ou commerciales

Par défaut de renseignement, le taux de remise est considéré comme égal à 0 %